

REGLEMENT DE JEU CONCOURS VIDEO « CLAP SCIENCES » 2016

Article 1 – Objet

L'association Cap Sciences, statut Association loi 1901, n° siret 399 884 253 0036, dont le siège social est situé Hangar 20, Quai de Bacalan - 33300 Bordeaux (Ci-après « l'Organisateur »), organise du 1^{er} février au 29 avril 2016 un concours destiné à la création de vidéos de vulgarisation scientifique (ci-après « vidéo » ou « Œuvre ») réservé aux 15-25 ans, intitulé *Concours Vidéo Clap Sciences 2016* (ci-après le « Concours »).

Article 2 – Participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant entre 15 et 25 ans (ci-après les « Participants »), participant à titre individuel ou travaillant au sein d'un Collectif (on entend par Collectif un regroupement de 10 personnes maximum), résidant en France (dont Corse et DOM-TOM), à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours, à sa promotion et/ou sa réalisation. De manière plus générale, sont également exclus, les salariés et représentants de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e), concubin(e), ascendants, descendants directs, frères, sœurs).

Pour la participation des mineurs de plus de 15 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de le disqualifier en l'absence de justification de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation.

Le document « autorisation parentale » est à télécharger sur la page réservée au concours dans l'agenda du site de Cap Sciences (www.clap-sciences.com) et à renvoyer signé par courrier postale ou par mail à l'Organisateur. Il concernera aussi le droit d'utiliser l'image et le nom du participant et la cession de l'œuvre du Participant mineur au profit de l'Organisateur conformément au présent règlement

Une seule participation (et donc une seule vidéo) est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Pour le cas où le Participant serait un Collectif, les membres de ce Collectif désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Collectif dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamer par l'Organisateur. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du Concours, garantit que le Collectif dans son ensemble et chacun des membres du Collectif pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit l'Organisateur contre tout recours ou action d'un membre du Collectif qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de l'Organisateur au nom du Collectif pour quelque cause que ce soit.

Les Participants (ou le Représentant) ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre Collectif même avec une autre Œuvre. Toutefois, chacun des Participants pourra également participer au Concours à titre individuel.

Toute participation frauduleuse (notamment un participant qui aurait envoyé plusieurs vidéos sous différentes identités/adresses mails ou qui fournirait des renseignements inexacts et/ou mensongers sera annulée par l'Organisateur qui se réserve le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre de tout Participant fraudeur, de même qu'en cas de tentative de fraude. Dans une telle hypothèse, le Participant fraudeur qui aurait remporté un prix se verrait déchu de ses droits.

Toute vidéo qui n'aura pas été expressément créée pour le concours ne sera pas prise en compte.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du Concours une vidéo qu'il jugerait contraire au présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation de son Site Internet consultables à l'adresse mail suivante : <http://www.cap-sciences.net/mentions-legales.html>

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), des conditions générales d'utilisation de l'Organisateur, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

Le Concours est annoncé sur une page réservée dans l'agenda du site de Cap Sciences : www.clap-sciences.com

Pour participer au Concours, il suffit de :

1. Avoir entre 15 et 25 ans
2. Se connecter au site www.clap-sciences.com entre le 1^{er} février et le 10 avril 2016 inclus
3. Remplir le formulaire d'inscription en indiquant les coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale, sans que cette liste ne soit exhaustive). Les champs obligatoires sont précédés d'un astérisque
4. Prendre connaissance du Règlement du Concours (accessible sur le blog de l'Organisateur à l'adresse www.clap-sciences.com), puis cocher la case indiquant que le Participant a accepté sans restriction ni réserve ledit Règlement
5. Prendre connaissance des mentions légales du site Internet de l'Organisateur accessible à l'adresse <http://www.cap-sciences.net/mentions-legales.html> et cocher la case précisant que le Participant accepte sans restriction ni réserve lesdites mentions légales
6. Enregistrer sa participation en cliquant sur le bouton « Valider »
7. Transférer la vidéo via Wetranfer à webmaster@cap-sciences.net (devra donc peser 2Go maximum) en format .MOV, .MPEG4, .AVI, ou .WMV

8. Pour les participants mineurs, envoyer par courrier postale à l'organisateur une autorisation parentale de participation, signée par les parents.

Article 4 – Objet et Cahier des charges de la vidéo

Les Participants (ou le Représentant) doivent réaliser une vidéo de vulgarisation scientifique ayant pour thème [Le sport]. L'objectif est de mettre en valeur, rendre compte ou d'expliquer scientifiquement le sport (ou les éléments qui le composent), sous un angle qui peut être en plus : artistique, pédagogique, expérimental, humoristique, etc.

Le visuel du concours de l'Organisateur devra être intégré au début de la vidéo (modèle sur www.clap-sciences.com), et le nom et prénom du Participant devront être mentionnés à la fin de la vidéo.

La vidéo :

1. Devra commencer par l'intégration du visuel générique du concours (modèle sur www.clap-sciences.com)
2. Durera de 1 à 3 minutes
3. Pourra être filmée avec tous types de support (caméra, appareil photo, smartphone, etc.), en format 16/9 : 1920x1080 pixels par ligne, et en 25 images par seconde en haute définition
4. Pourra utiliser différentes techniques : timelapse, stopmotion, motion design, etc
5. Pourra être un clip, un court métrage, un film d'animation, etc.
6. Le nom et prénom du participant devront être mentionnés à la fin de la vidéo
7. Etre exportée en .MOV, .MPEG4, .AVI, ou .WMV et transférée via wetranfer à webmaster@cap-sciences.net : devra donc peser 2Go maximum

Vous pouvez rajouter du matériel son à condition que vous soyez détenteur des droits utilisés.

Toute vidéo qui ne respecterait pas le cahier des charges qui précède serait exclue du Concours.

Article 5 – Désignation du gagnant

5.1. Sélection des Lauréats

Le concours sera soumis à deux jurys (ci-après dénommés « Jury »).

- Un jury « pro »

Il est composé de professionnels de l'audiovisuel, du sport et de la culture scientifique (dont le nombre peut varier), qui sélectionnera le vendredi 29 avril 2016 trois (3) Lauréats du prix « pro » sur l'ensemble des participations (ci-après dénommés les « Lauréats ») puis révélés au cours de la soirée de remise des prix, sur la base des critères suivants :

- respect de la thématique du concours,

- pertinence conceptuelle et scientifique,
- originalité,
- respect de l'angle « vulgarisation scientifique »

L'Œuvre pourra être filmée sur un ton humoristique.

L'Organisateur ne saurait être responsable de la présence ou l'absence d'un membre dudit Jury. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'inviter toute personne de son choix (partenaire, parrain...) à participer audit Jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

- Un jury « grand public »

Il est composé d'internautes qui pourront voter du 1^{er} février 2015 au 25 avril 2016 en likant sur Youtube via leur compte google, à l'adresse <http://bit.ly/clapsciences16-youtube>.

Les internautes présélectionneront les Lauréats du prix « coup de cœur » (révélés quelques jours avant la soirée), puis les invités voteront en direct le vendredi 29 mai 2015 pour leurs trois (3) lauréats préférés parmi les 10 qui auront obtenu le plus de like sur YouTube (ci-après dénommés les « Lauréats »).

5.2. Projection des œuvres des lauréats

Les 10 Œuvres qui auront obtenu le plus de like sur YouTube par les Participants pourront être projetées lors de la soirée de finale (ci-après la « Finale ») du vendredi 29 mai 2015.

5.3. Les gagnants du Prix « pro » et du Prix « coup de cœur »

Le Jury récompensera le travail des Lauréats, par le Prix « pro » (podium 3, 2 et 1) et le Prix « coup de cœur » (podium 3, 2 et 1) le vendredi 29 avril 2016.

Le Prix « pro » sera sélectionné suivant les critères de sélection des Lauréats par le jury professionnel tels qu'indiqués au point 5.1.

Le Prix « coup de cœur » sera sélectionné par le public, parmi les (10) Lauréats du prix «coup de cœur » (révélés quelques jours avant la soirée).

La liste des gagnants du Prix « pro » et du Prix « coup de cœur » sera révélée le soir de la Finale. Cette liste pourra être consultée sur le site www.clap-sciences.com ainsi que sur les outils de promotion (réseaux sociaux) et d'autres supports en ligne de l'Organisateur à partir du lundi 2 mai 2016.

Article 6 – Dotations

Un participant ne pourra être récompensé qu'une fois par concours et ne recevoir qu'un prix. Ainsi, un des gagnants du « prix pro » ne pourra être récompensé du « prix coup de cœur » et inversement.

Le gagnant du Prix « pro » n°1 remporte :

- la possibilité de participer (à deux) à l'un des matchs de football de l'EURO 2016 (Championnat d'Europe de football 2016) dans le nouveau stade de Bordeaux
- la diffusion de son œuvre lors de nos événements Euro 2016
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an
- la diffusion de son œuvre dans le magazine web de Cap Sciences : C-Yourmag.net
- une place au sein du jury de l'année prochaine

Le gagnant du Prix « pro » n°2 remporte :

- une montre connectée
- la diffusion de son œuvre lors de nos événements Euro 2016
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an
- la diffusion de son œuvre dans le magazine web de Cap Sciences : C-Yourmag.net

Le gagnant du Prix « pro » n°3 remporte :

- une séance de Flyboard, nouvel engin aquatique qui vous propulsera dans les airs !
- la diffusion de son œuvre lors de nos événements Euro 2016
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an
- la diffusion de son œuvre dans le magazine web de Cap Sciences : C-Yourmag.net

Le gagnant du Prix « coup de cœur » n°1 remporte :

- une caméra Gopro Hero4 Silver
- la diffusion de son œuvre lors de nos événements Euro 2016
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an
- la diffusion de son œuvre dans le magazine web de Cap Sciences : C-Yourmag.net

Le gagnant du Prix « coup de cœur » n°2 remporte :

- une montre connectée
- la diffusion de son œuvre lors de nos événements Euro 2016
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an
- la diffusion de son œuvre dans le magazine web de Cap Sciences : C-Yourmag.net

Le gagnant du Prix « coup de cœur » n°3 remporte :

- un coffret cadeau, thème sport
- la diffusion de son œuvre lors de nos événements Euro 2016
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an
- la diffusion de son œuvre dans le magazine web Cap Sciences : C-Yourmag.net

L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai d'un (1) mois pour récupérer sa dotation sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Article 7 – Droit d’auteur - Garanties

Le Participant déclare, par ailleurs, qu’il détient l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d’auteur et droits voisins) attachés à cette Œuvre et à l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au Concours et que cette œuvre et ses éléments ne porte atteinte à aucun droit des tiers.

A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l’exploitation de l’Œuvre et de l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu’il s’est acquitté et/ou s’acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, le Participant garantit que dans l’hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d’œuvres existantes, il a obtenu l’autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Le cas échéant, le Participant s’engage à remettre à l’Organisateur, sur simple demande, les autorisations écrites qu’il aura obtenues, préalablement à son inscription au Concours, des autres ayants droits sur l’Œuvre et de l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

Le Participant garantit à l’Organisateur l’exercice paisible de l’exploitation de l’Œuvre et de l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés au titre du présent Règlement et s’engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le Participant déclare que son Œuvre et l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre, texte, bande son, description de l’Œuvre ; pseudonyme, biographie du Participant; visuels extraits de l’Œuvre pour illustrer ou accompagner l’Œuvre ou représenter le Participant) sont originaux, qu’ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d’auteur(s) ayant collaboré à leur création. Il garantit donc l’Organisateur contre toute revendication à cet égard et s’engage à indemniser l’Organisateur pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser l’Organisateur pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d’avocats, que cette dernière pourrait subir ou avoir à engager à ce titre.

En tout état de cause, et sans que cela soit limitatif, le Participant déclare que son Œuvre et l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d’un tiers ;
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violent, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l’encontre d’autrui ;
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d’autres personnes, faisant l’apologie des crimes contre l’humanité, incitant à la haine, à la discrimination

ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Article 8 – Cession des droits

Le Participant cède, dans leur totalité et sans aucune réserve, à titre exclusif, gratuit, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, pour le monde entier, à l'Organisateur, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à l'œuvre et ses éléments.

Les droits cédés comprennent :

a. Le droit de reproduction :

Le droit de reproduire ou faire reproduire, d'enregistrer ou faire enregistrer, de fabriquer ou faire fabriquer, de fixer ou faire fixer, de numériser ou faire numériser, d'éditer ou faire éditer, tout ou partie de l'œuvre et ses éléments (et notamment la voix et l'image du Participant) par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, notamment graphique, papier, magnétique, optique, numérique, optonumérique, cédérom, DVD, DVD-Rom, y compris photographie, photocopie, dessin, brochure, catalogue, affiches, carte postale ou sur tout support informatique, télématique, électronique et quel que soit le degré de dématérialisation, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans toutes les définitions, dans tous les formats et en toutes langues, sans limitation de nombre.

- Le droit d'établir ou faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'Organisateur ou à ses ayants droits, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés actuels ou futurs.

b. Le droit de représentation :

Le droit de diffuser ou faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que le câble, le satellite, la voie hertzienne, la télévision numérique et/ou interactive, l'Internet (Notamment, le site Internet de l'Organisateur, le site de ses partenaires ou tout autre site Internet, Facebook (ce qui sous-entend la page facebook de l'Organisateur comme celle d'autres sociétés et/ou associations partenaires de l'Organisateur...), les applications logicielles, l'Intranet, quel que soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque; le droit de représentation publique à titre

commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, en toutes versions, ainsi que de toutes adaptations et traductions de l'œuvre et ses éléments.

c. Le droit d'adaptation, d'arrangement et de transformation :

Le droit d'adapter ou faire adapter tout ou partie de l'œuvre et ses éléments y compris, le droit d'adapter, de faire évoluer, d'intégrer, de traduire en toutes langues, le droit de localiser, le droit d'arranger, le droit de numériser, le droit de retoucher, le droit de couper, le droit de corriger, le droit de modifier, le droit de réaliser de nouvelles versions et le droit d'assembler ou d'intégrer tout ou partie de l'Œuvre dans toute autre prestation ou création intellectuelle ou produit. Les droits prévus à la présente clause c) s'exerçant quel que soit le procédé, les techniques et supports employés, connus ou inconnus à ce jour, et quelle que soit la destination notamment pour mise aux normes réglementaires éventuelle de l'œuvre et ses éléments.

Le Participant reconnaît et accepte que du fait des impératifs techniques afférents aux conditions de diffusion des Œuvres et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, ou du fait des modalités de communication des Œuvres dans le cadre du Concours, l'Œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, pourront faire l'objet de modifications ou d'altérations, la responsabilité de l'association Cap Sciences ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce sujet.

d. Le droit d'utilisation :

Le droit d'utiliser ou faire utiliser par tout tiers de son choix tout ou partie du Site Internet et des Composants, pour quelque usage que ce soit, par tous moyens et sur tous supports.

L'organisateur pourra exercer chacun des droits cédés sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit dans les différentes structures de l'association Cap Sciences et/ou sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne du Site et du Concours et/ou sur les sites Internet (www.cap-sciences.net et c-yourmag.net) et les autres sites web de l'association Cap Sciences, dans les publications éditées par l'association Cap Sciences (revues, cartes postales, magazine en ligne C-YourMag.net, autres sites Internet, réseaux sociaux et application iphone/ipad), ainsi que sur tous les supports en ligne et les supports papier de l'association Cap Sciences ou de ses partenaires, sans contrepartie et pour une durée illimitée.

Article 9 – Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le Concours, si des circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 – Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Jean-Paul BAUDIN, Huissier de Justice Associé, 52 boulevard Pierre 1er à 33000 BORDEAUX. Il est disponible directement sur le site Internet de l'Organisateur. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) : « Cap Sciences (concours vidéo), Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux », jusqu'à un (1) mois suivant la fin du Concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 11 – Informatique et libertés

Les données personnelles des Participants le cas échéant collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que l'Organisateur obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : « Cap Sciences, Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux »

Article 12 – Responsabilité

11.1. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via son site Internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours et de la soirée, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

11.4. L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5. Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. Il est précisé que les assurances liées à la dotation sont du ressort et aux frais du gagnant.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'1 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).